

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit et dans le cadre d'une réunion publique qui s'est tenue le 14 mars 2023, avec un délai de réponses attendu au 31 mars 2023, en vue de l'abandon du produit de la location de la chasse pour la période du 2 Février 2024 au 1^{er} Février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné en priorité à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'intérêt collectif local (Arrêté Municipal du 13 février 2023)
- Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation, à l'obtention du quorum en date du 13 avril 2023, sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés :	191
Surface totale des terrains concernés :	586 ha 96 a 86 ca
Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :	118
Surface globale appartenant à ces propriétaires :	556 ha 89 a 99 ca

En conséquence, le Maire constate que la **majorité qualifiée est atteinte** pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à GUEBWILLER, le 9 juin 2023

Le Maire :



Francis KLEITZ
Conseiller d'Alsace

